

*La Chambre des communes*

[Français]

ON DEMANDE QU'UNE ENQUÊTE ÉTUDIE LES PRÉSUMÉES  
ILLÉGALITÉS COMMISES PAR LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43  
DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné l'existence en ce pays d'une charte en bonne et due forme des droits de l'homme; étant donné que le Canada a toujours été reconnu comme une terre de liberté; compte tenu des faits et des circonstances révélés par le solliciteur général (M. Fox) sur les perquisitions illégales de la GRC perpétrées contre des individus ou des organismes démocratiques; et parce que cette action illégale, illégitime et disgracieuse a été insufflée par les autorités gouvernementales en place, et aussi parce que ces mêmes autorités, toujours en place, sont susceptibles de poursuivre de telles actions chauvines, irréfléchies et haineuses, et compte tenu également du fait que le solliciteur général ou le premier ministre (M. Trudeau) n'ont pas daigné répondre de façon adéquate aux députés de la Chambre, dont le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), qui voulaient savoir certaines choses au sujet des dossiers que détient la GRC sur certains députés siégeant en ce Parlement, et enfin parce que chaque citoyen de ce pays verra dorénavant une épée de Damoclès suspendue au-dessus de ses libertés, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'établir une Commission royale d'enquête impartiale et objective sur toutes les activités extraprofessionnelles de la GRC afin de déterminer si elle a outrepassé son rôle et aussi de dénoncer les véritables responsables de cette atteinte aux droits de liberté des citoyens.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Traduction]

**LA CHAMBRE DES COMMUNES**

PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DES PROCÉDURES DE  
CONDAMNATION ET DE DESTITUTION EN CERTAINS CAS—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement je vais proposer une motion qui plaira immensément à l'autre côté. Si la Chambre y consent, je proposerais:

Qu'un comité parlementaire spécial soit créé pour examiner s'il convient de rétablir les procédures nécessaires à la condamnation et à la destitution des autorités pour cause de délits et infractions contre l'intérêt public.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

DEMANDE DE DÉCLARATIONS DE LA PART DES MINISTRES  
CONCERNÉS AU SUJET DE LEUR CONNAISSANCE DES ACTIVITÉS  
ILLÉGALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Étant donné que nos ministres sont ou bien dans une ignorance atterrante des faits ou ne se sentent pas responsables de l'activité illégale des services de sécurité, notamment des effractions, vols, incendies criminels et autres, et que le gouvernement ne veut pas savoir ou nous dire ce qui s'est produit ni définir clairement les activités pouvant être considérées comme des mesures de sécurité efficaces et légitimes, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que le solliciteur général actuel et son prédécesseur, aujourd'hui ministre de la Consommation et des Corporations fassent immédiatement des déclarations, à l'appel des motions pour expliquer clairement à la Chambre s'ils étaient au courant de ces cas d'effraction, de vol, d'incendies criminels et ainsi de suite, et s'ils les avaient approuvés.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Pareille motion présentée aux termes de l'article 43 ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES**

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA NATURE DES PROPOSITIONS AUX  
PROVINCES POUR JUSTIFIER L'ABSENCE DU PREMIER  
MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Vu l'importance des déclarations faites par le premier ministre (M. Trudeau) et le solliciteur général (M. Fox) au sujet des activités illégales des services de sécurité et de renseignements du gouvernement, et comme le premier ministre, à titre de chef de toutes les opérations de sécurité du pays, devrait être à la Chambre aujourd'hui pour préciser le sens de ses propos, à moins qu'il n'en soit empêché par des choses encore plus pressantes, et comme le premier ministre a dit de ses entretiens actuels avec les premiers ministres provinciaux qu'il ne s'agissait que d'un sondage, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean (M. McGrath):

Que la Chambre déplore l'absence du premier ministre à la présente séance et demande au premier ministre suppléant de révéler immédiatement à la Chambre les propositions concrètes qui seraient faites actuellement aux premiers ministres provinciaux pour justifier l'absence du premier ministre à la Chambre pendant cette période de questions d'importance capitale.